

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

## PREAMBULE

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 16, boulevard Paixhans à METZ. Ce site, comprenant 10 300 m<sup>2</sup> de locaux répartis dans plusieurs bâtiments, a été mis à disposition de l'Etat afin d'y affecter l'Institut Universitaire de Formation des Maître (IUFM), conformément à la loi n°90-587 du 04 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les IUFM.

Par courrier du 06 février 2012, Monsieur l'Administrateur provisoire de l'Université de Lorraine a sollicité la rétrocession au Département. En effet, les activités messines de l'IUFM seront regroupées, à partir de la rentrée 2012, sur le site de l'IUFM de MONTIGNY-LES-METZ.

Or, par convention du 02 mai 2011, signée entre l'Université Henri POINCARÉ et la ville de METZ, l'IUFM s'est engagé à servir des repas aux élèves des écoles primaires Debussy et maternelle Chanteclair dans le cadre de sa cantine située au sous-sol du bâtiment principal (bâtiment A). Cette convention a été résiliée par l'Université le 16 avril 2012 dans la perspective de la rétrocession au Département. Cependant, afin de laisser, à la ville, le temps nécessaire pour trouver une solution durable en ce qui concerne la restauration des élèves prenant leur repas à l'IUFM, le Département a décidé d'autoriser, lors de la séance de la Commission Permanente du 16 juillet 2012, la mise à disposition des locaux de la cantine, pendant une année scolaire. Cette mise à disposition interviendra après la rétrocession qui aura lieu début septembre 2012.

Par ailleurs, lors de sa séance du ....., le conseil municipal de METZ a décidé d'accepter cette mise à disposition et la présente convention.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

Entre :

Le Département de la Moselle, sis à l'Hôtel du Département 1 rue du Pont Moreau-57000 METZ, représenté par son Président M Patrick WEITEN,

D'une part,

Et :

La ville de METZ, sise en mairie, place d'Armes 57000 METZ, représentée par son Maire, M Dominique GROS,

## **Article 1 : objet**

L'objet de la présente convention est d'une part la mise à disposition de locaux de la cantine du bâtiment A de l'ensemble immobilier situé 16, boulevard PAIXHANS à METZ, destinés à accueillir les enfants des écoles ( primaire Debussy et maternelle Chanteclair) et d'autre part, les conditions de gestion et de fonctionnement du site et desdits locaux.

## **Article 2 : désignation des locaux (annexe : *plan 1*)**

### ***2.1) localisation des locaux mis à disposition***

Le Département met à disposition de la ville de METZ 460.m<sup>2</sup> de locaux situés au sous-sol du bâtiment A. Aucune place de stationnement n'est mise à disposition, les véhicules personnels ne sont pas autorisés à stationner sur le site. Les véhicules autorisés sont ceux affectés aux livraisons et au fonctionnement de la cantine dans une limite de 3.2 tonnes par véhicule.

### ***2.2) mobilier et équipements***

Les bâtiments mis à disposition sont nus. Tout arrangement convenu avec l'IUFM sera réalisé hors le regard du Département. Les locaux devront être rendus vides de tout mobilier à l'issu de la convention.

### ***2.3) état des lieux (annexe 2)***

Un état des lieux d'entrée avec remise des clés et relevé des compteurs sera réalisé début septembre préalablement à l'entrée dans les locaux. Un état des lieux de sortie sera réalisé à l'issu de la convention avec remise des clés au Département et relevé des compteurs.

## **Article 3: destination des locaux**

### ***3.1) activités autorisées***

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par la ville de METZ comme cantine scolaire pour la pause méridienne. La ville de METZ ne pourra céder les droits qui lui sont octroyés pendant la durée de la présente convention. La sous-location des locaux est interdite.

## **Article 4 : conditions d'utilisation**

### **4.1) Accès au site : ( annexe plan 3)= plan de masse**

L'accès au site pour le personnel de la cantine et les livraisons se fera par le portail situé boulevard Paixhans, près du gymnase.

### **4.2) sécurité / référent**

En cas de problème rencontré dans les locaux, le référent est : Conseil Général de la Moselle/Direction des Routes, des Transports et des Constructions/Division des Constructions.

La ville fera son affaire du passage de la commission de sécurité et des obligations qui y sont liées, sachant qu'aucun autre accueil de public ne sera organisé par le Département dans le bâtiment A pendant la mise à disposition des locaux de la cantine.

En aucun cas, sauf cas de force majeure, le personnel de la cantine et les enfants des écoles ne devront pénétrer dans les locaux et les espaces qui ne sont pas mis à disposition.

### **4.3) droit de visite**

La ville de METZ s'engage à permettre l'accès aux locaux mis à disposition à tout délégué de l'administration départementale, afin de permettre notamment l'accès aux locaux techniques.

## **Article 5 : travaux/aménagement/réparations**

### **5.1) travaux**

La ville de METZ ne pourra entreprendre de travaux dans les locaux mis à disposition ou aux abords sans en avoir au préalable averti le Département et sans l'accord du Département.

### **5.2) aménagements**

La ville de METZ ne pourra entreprendre des aménagements dans les locaux mis à disposition ou aux abords sans en avoir au préalable averti le Département et sans l'accord du Département.

### **5.3) réparations**

La ville devra s'acquitter des menues réparations locatives et des travaux d'entretien courant c'est-à-dire celles dont il est fait référence dans le décret n°87-712 du 26 août 1987.

## **Article 6 : assurances et responsabilités**

La ville de METZ s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à garantir en responsabilité civile ainsi que contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont elle doit répondre, justifier de cette assurance avant la prise de possession des locaux et du paiement des primes à la demande du Département.

## **Article 7 : conditions financières**

### *8.1) Loyer*

Le loyer s'élève à 38 000 € par an payable en 3 fois à terme échu. Il sera exigible le 1<sup>er</sup> décembre 2012, le 1<sup>er</sup> avril 2013, le 1<sup>er</sup> août 2013.

### *8.2) charges*

La ville de METZ fera son affaire de l'entretien journalier des locaux et du téléphone.

Un forfait annuel de 9 250 € correspondant aux abonnements et aux consommations de chauffage et d'électricité sera versé au Département en deux fois à terme échu. Il sera exigible le 1<sup>er</sup> mars 2013 et le 1<sup>er</sup> août 2013.

Les consommations d'eau seront refacturées par le Département au vu des relevés du compteur et en fonction des factures du concessionnaire.

## **Article 8 : durée**

La convention est conclue pour une durée de 11 mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et viendra à expiration le 31 juillet 2013. En aucun cas, elle ne sera renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 9 : résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

La convention pourra être résiliée par le Département en cas de force majeure, pour cause d'intérêt général ou pour non respect de la convention sans donner droit à indemnisation.

## **Article 10: litiges**

Toutes contestations survenant à l'occasion de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif après constat de désaccord persistant.

Fait à METZ, le

Pour la ville de METZ  
Le Maire,

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général,

Dominique GROS

Patrick WEITEN

Documents annexés :

- *délibération de la commission permanente*
- *délibération du conseil municipal*
- *Etat des lieux*
- *Plan des locaux*
- *Plan du site*